



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 25 Avril

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (22) : Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON (← 19 : 45), Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT épouse VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Jean BARDAIL (← 20 : 06), Madame Liliane DOCAN (← 20 : 10), Monsieur Léonard JERUL (← 19 : 48)

Etaient absents (10) : Madame Maud URSULE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS (← 20 : 43), Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE.

Etaient représentés (01) : Monsieur Sylvain FLEREAU (par Madame Liliane DOCAN).

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 04-05-2013

Régularisation foncière : acquisition d'une parcelle jouxtant le cimetière et aménagée en parking par la collectivité - acquisition de la parcelle AB 400 appartenant à Huguette CHOISY et Roslin LACAZETTE pour régularisation

Le projet d'aménagement du cimetière étant globalement défini et approuvé, il convient de régulariser la procédure d'acquisition de la parcelle référencée AB 400 sise rue BRION et appartenant aux propriétaires indivis Mme Huguette CHOISY et M. Roslin LACAZETTE.

NUMERO	Propriétaires identifiés	SUPERFICIE	ZONAGE	Estimation de la valeur vénale (euros HT)	Prix/M²	Destination actuelle
AB 400	LACAZETTE/ CHOISY	608 m ²	UB	42 560	70 €	Aire de stationnement

Par courrier en date du 13 aout 2001, les propriétaires, LACAZETTE/CHOISY, notifiaient au maire, leur volonté de céder le terrain en question à la collectivité.

Par délibération en date du 27 décembre 2001, la collectivité s'engageait à procéder à l'acquisition de la parcelle AB 400 pour un montant de 185 000 francs – la valeur vénale estimée par les Domaines se situait, en 2001, entre 155 000 et 185 000 francs.

Aujourd'hui, compte tenu de l'aménagement actuel de la parcelle en aire de stationnement, sa valeur vénale a quasiment doublé : la nouvelle estimation des Domaines, en date du 20 aout 2012, s'élève à 42 560 euros hors taxes. L'acquisition de cette parcelle s'inscrivant dans le cadre d'un projet global d'aménagement évalué à un montant supérieur à 75 00 euros, la consultation des Domaines est obligatoire.

Il convient de régulariser l'acquisition amiable des parcelles appartenant à Madame CHOISY et M.LACAZETTE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la procédure de régularisation foncière telle que présentée ci-avant et d'autoriser l'acquisition de la parcelle numérotée AB 400, appartenant aux propriétaires LACAZETTE et CHOISY

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération en date du 27 décembre 2001, autorisant l'acquisition de la parcelle AB 400 pour un montant de 185 000 francs ;

Vu l'avis de France Domaine

Ouï l'exposé du maire

et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver le principe de régularisation foncière tel que présenté ci-avant.*

ARTICLE 2 : *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AB 400 appartenant aux propriétaires LACAZETTE et CHOISY, ce pour un montant de 42 650, 00 euros (quarante deux mille six cent cinquante euros).*

ARTICLE 3 : *La dépense correspondante sera inscrite au Budget de la ville ; chapitre21., article 2111....., fonction ...026.....*

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces contractuelles relatives à cette affaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 25 Avril 2013

Le Maire,


Jean-Claude LOMBION


Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le

Formalités de publicité
effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

COURRIER ARRIVÉ LE:
30 AVR. 2013
SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE